



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION DES INVENTAIRES ET AMÉNAGEMENT FORESTIERS (DIAF)



GUIDE OPÉRATIONNEL

Série : Plan de Gestion – **N°4**

Canevas commenté du Plan de Gestion Quinquennal



Table des matières

AVANT-PROPOS	3
1. RÉSUMÉ DU PLAN D'AMÉNAGEMENT	4
1.1. CONTEXTE	5
1.1.1. <i>Localisation de la concession</i>	5
1.1.2. <i>Description biophysique de la concession</i>	5
1.1.3. <i>Environnement socio-économique</i>	6
1.2. OBJECTIFS DE L'AMÉNAGEMENT	6
1.3. LES DÉCISIONS D'AMÉNAGEMENT	6
1.3.1. <i>Affectation des terres</i>	6
1.3.2. <i>Rotation, essences aménagées et traitement sylvicole</i>	7
1.3.3. <i>Engagement avec les populations locales</i>	7
1.3.4. <i>Autres décisions d'aménagement</i>	7
1.4. AUTRES USAGES DE LA FORÊT	8
2. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRÉCÉDENT PLAN DE GESTION	9
2.1. BILAN DE L'EXPLOITATION SUR LE PRÉCÉDENT BAQ	9
2.2. BILAN DES RÉALISATIONS SOCIALES EFFECTUÉES EN LIEN AVEC LA PRÉCÉDENT PGQ	10
2.3. ENSEIGNEMENTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRÉCÉDENT PGQ	10
3. DESCRIPTION DU BAQ N° Y	11
3.1. LIMITES DU BAQ	11
3.2. SUPERFICIE ET PARTICULARITÉS DU BAQ	12
4. RÈGLEMENT D'EXPLOITATION SUR LE BAQ.....	13
4.1. PROGRAMMATION DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE	13
4.1.1. <i>Localisation et description des AAC</i>	13
4.1.2. <i>Evaluation de la ressource exploitable sur la période quinquennale</i>	14
4.1.3. <i>Infrastructures à créer</i>	16
4.2. RÈGLES D'INTERVENTION EN MILIEU FORESTIER	16
4.2.1. <i>Matérialisation des limites des zonages de la concession</i>	16
4.2.2. <i>Description technique des opérations forestières</i>	17
4.2.3. <i>Mesures de réduction, d'atténuation et de compensation des impacts de l'exploitation sur l'environnement et la faune</i>	17
4.2.4. <i>Travaux de recherche et sylvicoles</i>	17
5. PROGRAMME INDUSTRIEL QUINQUENNAL	18
6. PROGRAMME SOCIAL QUINQUENNAL	19
6.1. CLAUSE SOCIALE COUVRANT LA PÉRIODE QUINQUENNALE.....	19
6.2. MESURES SPÉCIFIQUES AUX EMPLOYÉS ET AYANTS-DROIT DE L'ENTREPRISE	19
7. SYNTHÈSE DU PLAN DE GESTION QUINQUENNAL.....	22
7.1. CHRONOGRAMME DES ACTIVITÉS	22
7.2. PROGRAMME D'EXPLOITATION, INDUSTRIEL ET SOCIAL	23
8. LISTE DES TABLEAUX, CARTES ET ANNEXES	24
9. PROCÉDURE D'ANALYSE ET D'APPROBATION	25
10. LISTE DES ÉLÉMENTS À DÉPOSER À LA DIAF.....	27



11. NOTIFICATION AU CONCESSIONNAIRE.....	28
12. ARCHIVAGE	29
ANNEXES.....	30
ANNEXE 1. MODÈLE DE RAPPORT D'ÉVALUATION DU PLAN DE GESTION QUINQUENNAL	30

Liste des tableaux

Tableau 1 : Modèle indicatif de tableau présentant les superficies des formations végétales sur la SSA.....	5
Tableau 2 : Modèle indicatif de tableau présentant les superficies des séries d'aménagement de la SSA et de la Zone de Développement Rural.....	6
Tableau 3 : Modèle à suivre : Liste des essences aménagées, de leur DMA et de leur taux de prélèvement maximal	7
Tableau 4 : Modèle de tableau présentant la réglementation des activités par série d'aménagement	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 5 : Modèle de tableau de comparaison des volumes prévisionnels et réellement exploités entre 20XX et 20YY.....	9
Tableau 6 : Modèle indicatif de tableau présentant les points remarquables permettant la délimitation du BAQ.....	11
Tableau 7 : Modèle de tableau présentant la superficie par affectation incluse dans le BAQ n° Y.....	12
Tableau 8 : Modèle indicatif de tableau présentant la répartition des superficies par formation végétale sur le BAQ n°Y.....	12
Tableau 9 : Modèle de tableau présentant les superficies et l'ordre de passage en coupe des AAC du BAQ n° Y de la Concession / SSA X.....	13
Tableau 10 : Modèle indicatif de tableau présentant les points remarquables délimitant les AAC du BAQ n° Y.....	14
Tableau 11 : Modèle indicatif de tableau présentant la production brute annuelle estimée sur le BAQ n° Y	15
Tableau 12 : Modèle indicatif de tableau présentant les récoltes prévisionnelles annuelles indicatives sur le BAQ n° X	15
Tableau 14 : Modèle indicatif : Longueur prévisionnelle des pistes à ouvrir	16
Tableau 14 : Modèle indicatif de tableau présentant les mesures spécifiques aux employés et à leurs ayants-droit planifiées sur la période quinquennale	19
Tableau 15 : Modèle indicatif de tableau présentant la récolte prévisionnelle indicative estimée par accord de CS sur la période quinquennale.....	20
Tableau 16 : Modèle indicatif de tableau présentant la récolte prévisionnelle indicative estimée par accord de CS sur la période quinquennale.....	21
Tableau 17 : Modèle de chronogramme prévisionnel des activités sur la durée du PGQ.....	22



AVANT-PROPOS

Ce Guide Opérationnel présente un canevas-type commenté à suivre pour l'élaboration de tout Plan de Gestion Quinquennal (PGQ).

Le texte précise des éléments normatifs à inclure dans le PGQ et présente des modèles, exemples et recommandations.

Les titres suivants devront être repris et respectés. Des indications de sous-titres sont également données pour une meilleure structuration du document.

Des exemples de tableaux sont également proposés dans ce Guide Opérationnel, les indications contenues dans ces tableaux seront soit à respecter soit fournies à titre indicatif.

Des figures ou exemples de cartes sont également proposées à titre indicatif.

Ce document a pour vocation d'être à la fois un outil au service des responsables de l'exploitation forestière pour l'élaboration de leurs Plans de Gestion Quinquennaux, et un outil d'évaluation de la conformité des PGQ déposés par les sociétés pour le MEDD.



<p>REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO</p> <p>-----</p> <p>Ministère de l'Environnement et Développement Durable</p> <p>-----</p> <p>Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers</p>		<p>Logo</p> <p>et / ou</p> <p>Nom de l'exploitant</p> <p>Adresse</p> <p>N°RCCM</p> <p>...</p>
<p>PLAN DE GESTION QUINQUENNAL</p> <p>CONCESSION / SSA XXX, CCF X</p> <p>BAQ N°Y</p> <p>PERIODE 20XX-20YY</p>		
<p>Réalisé par : XXXXXXXXXX</p> <p>Mois / Année</p>		



1. RESUME SOMMAIRE DU PLAN D'AMENAGEMENT

Le contenu de ce chapitre sera conforme au contenu du Plan d'Aménagement, tout en intégrant les modifications apportées par les éventuelles révisions. Comme l'intitulé l'indique, et dans un souci de synthèse, seuls les points les plus importants du Plan d'Aménagement doivent être repris.

1.1. Contexte

Indiquer le nom ou le numéro de la concession forestière (ou de la SSA) et du (des) numéro(s) de contrat de concession (références du texte officiel établissant le contrat et les éventuels avenants)

1.1.1. Localisation de la concession

Dans ce chapitre, indiquer les coordonnées géographiques de la zone sur laquelle s'étend la concession, ainsi que les superficies de référence (concession, SSA et superficie productive)

La situation administrative de la concession pourra être présentée comme suit :

- Province(s) :
- Territoire(s) :
- Secteur(s) :
- Groupement(s) :

*Ce chapitre comprendra une carte de localisation de la concession, présentant les limites de la SSA, au **format A4**.*

1.1.2. Description biophysique de la concession

Indiquer les principaux éléments sur le climat (pluviométrie et température moyennes), l'hydrographie (nom des principaux cours d'eau), la topographie (modelé du terrain et altitude) et la végétation (types de formation forestière).

Cette partie doit rester très sommaire (2 à 3 pages suffisent). Elle donnera les superficies par formation végétale dans la SSA, qui pourront être présentées comme suit :

Tableau 1 : Modèle indicatif de tableau présentant les superficies des formations végétales sur la SSA

Formation végétale	Superficie (en ha)
Formation 1	
Formation 2	
Total surface productive	
Formation 3	
Formation 4	
Total surface non productive	
TOTAL	



Ce chapitre comprendra deux cartes, au **format A4** : l'une présentant le relief et l'hydrographie de la concession, l'autre l'occupation du sol dans la concession.

Ces cartes pourront être issues du Plan d'Aménagement.

1.1.3. Environnement socio-économique

Indiquer les groupements impliqués, le nombre de villages, la population totale, les principales activités économiques pratiquées, le niveau de développement de la zone (types d'infrastructures présentes).

Ce chapitre comprendra une carte au **format A4** localisant les implantations humaines et illustrant la démographie pour les villages concernés par l'aménagement de la concession. Cette carte pourra être issue du Plan d'Aménagement. Les limites des groupements pourront être représentées sur cette carte ou sur une carte distincte, au format A4 également.

1.2. Objectifs de l'Aménagement

Rappeler les objectifs visés dans le Plan d'Aménagement. Il s'agit généralement des mêmes objectifs que ceux visés par le présent Plan de Gestion.

1.3. Les décisions d'Aménagement

1.3.1. Affectation des terres

Rappeler que la zone affectée au développement rural est exclue des limites de la concession.

Rappeler les séries composant la SSA, leurs objectifs et leurs superficies.

Tableau 2 : Modèle indicatif de tableau présentant les superficies des séries d'aménagement de la SSA et de la Zone de Développement Rural

Zonage	Superficies	
	en ha	En % du total de la SSA
Zone de Développement Rural	...	-
Série de conservation
Série de protection
Série de production ligneuse
TOTAL	...	100,0 %



Ce chapitre comprendra une carte au **format A4** illustrant le découpage en séries d'aménagement de la SSA. Cette carte pourra être issue du Plan d'Aménagement.

1.3.2. Rotation, essences aménagées et traitement sylvicole

Indiquer la durée de la rotation retenue.

Lister les essences aménagées, regroupant les essences qui sont susceptibles d'être exploitées et celles à protéger par une interdiction d'exploitation. Pour les essences exploitables, indiquer leur DMA et, le cas échéant, leur taux de prélèvement maximal.

Tableau 3 : Modèle à suivre : Liste des essences aménagées, de leur DMA et de leur taux de prélèvement maximal

Essence	Nom scientifique	DMA (en cm)	Taux de prélèvement maximal
Groupe 1			
Essence 1			
Essence 2			
....			
Groupe 2			
Essence 1			
Essence 2			
....			
Essences interdites d'exploitation			
Essence 1			
Essence 2			
....			

1.3.3. Engagement avec les populations locales

Rappeler que conformément à la réglementation en vigueur, le concessionnaire s'engage à signer tous les 5 ans des accords avec les communautés riveraines impactées par l'exploitation, qui constituent la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière pour le bloc d'aménagement quinquennal concerné. Les éléments de l'accord à signer en lien avec le présent PGQ seront à indiquer au § 6.1.

1.3.4. Autres décisions d'aménagement

Rappeler les grands axes de recherche identifiés dans le Plan d'Aménagement, ainsi que les principales mesures de gestion retenues pour la préservation de l'environnement et de la faune.



1.4. Autres usages de la forêt

Il s'agit ici, conformément aux prescriptions du code forestier, de définir les autres utilisations qui ont été programmées dans le plan d'aménagement pour le massif forestier. Il s'agira d'évoquer les activités de chasse réglementée, d'écotourisme, de pêche et d'exploitation des produits forestiers non ligneux.

Un tableau résumant la réglementation à appliquer à chaque activité, en dehors de l'exploitation forestière. Ce tableau fera référence à celui du **§.4** du **Guide Opérationnel portant sur les Normes d'affectations des terres dans les Plans d'Aménagement**



2. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRECEDENT PLAN DE GESTION

Les évaluations complètes seront réalisées après la fermeture à l'exploitation du BAQ, en se basant sur le PGQ concerné. Elles seront données dans le Rapport Quinquennal de Gestion Forestière.

Dans le Plan de Gestion Quinquennal sera présentée une situation provisoire, établie au moment de l'élaboration du document.

Dans le cas du premier PGQ, ce bilan portera sur les 4 AAC définies par le Plan de Gestion Provisoire couvrant la phase d'élaboration du Plan d'Aménagement.

Cette section du document explicitera notamment les résultats et les leçons à tirer de l'exploitation quinquennale précédente.

2.1. Bilan de l'exploitation sur le précédent BAQ

Rappeler la période couverte par le précédent Plan de Gestion et les AAC ouvertes pendant cette période.

Signaler et justifier tout changement par rapport à la planification prévue dans le Plan de Gestion.

Devront être indiqués le bilan des surfaces exploitées et le bilan des effectifs¹ et des volumes exploités, par essence et par AAC. Le bilan étant établi avant achèvement de l'exploitation du précédent BAQ, les volumes exploités sur les AAC 3, 4 et 5 pourront être absents ou n'être que partiels. Les volumes exploités devront être comparés aux volumes prévisionnels indiqués dans le PGQ précédent. Le tableau suivant sera utilisé :

Tableau 4 : Modèle de tableau de comparaison des volumes prévisionnels et réellement exploités entre 20XX et 20YY

Essence	Production (en m ³)												Ecart
	AAC 1		AAC 2		AAC 3*		AAC 4*		AAC 5*		Total		
	Prév.	Réel	Prév.	Réel	Prév.	Réel	Prév.	Réel	Prév.	Réel	Prév.	Réel	
Essence 1													
Essence 2													
...													
TOTAL													

* La situation sur les AAC 3, 4 et 5 sera présentée en fonction des données disponibles au moment de l'établissement du PGQ. Les écarts, sur la période quinquennale, entre la production prévisionnelle et réelle devront être justifiés.

¹ Le bilan des effectifs exploités sera **uniquement** effectué pour les Blocs d'Aménagement Quinquennaux ouverts après le 3 juillet 2015 date de promulgation de l'arrêté ministériel N°034/CAB/MIN/EDD/03/3/BLN/2015 du 3 juillet 2015



Un bilan du réseau de pistes mis en place sera dressé, en indiquant et justifiant, si besoin, les modifications de tracé effectuées par rapport au tracé prévisionnel (indiqué dans le précédent PGQ).

Ce chapitre comprendra une carte au format A4 localisant les AAC ouvertes à l'exploitation au cours de la dernière période quinquennale et le réseau de pistes mis en place.

2.2. Bilan des réalisations sociales effectuées en lien avec la précédent PGQ

Il s'agira ici de présenter le bilan de l'exécution de la clause sociale couvrant le précédent BAQ, à la date de l'établissement du PGQ, à travers :

- Un état d'avancement des réalisations ;
- Le bilan financier de la (des) clause(s) sociale(s) : recettes (en lien avec les déclarations trimestrielles), dépenses et solde.

Les retards dans la mise en œuvre des réalisations ou dans les paiements prévus dans la clause sociale devront être justifiés et documentés. Une planification de l'achèvement des réalisations devra être donnée.

Il s'agira également de décrire les mesures prises en faveur des employés de la société et de leurs ayants-droit. Si des mesures prescrites dans le précédent PGQ n'ont pas été mises en œuvre, cela devra être justifié.

Un bilan complet des réalisations sociales sera donné dans le Rapport Quinquennal de Gestion Forestière.

2.3. Enseignements de la mise en œuvre du précédent PGQ

Indiquer notamment les progrès réalisés au cours de la précédente période quinquennale et les améliorations des pratiques d'exploitation forestière que l'entreprise vise sur la prochaine période quinquennale.

Si possible (si les pratiques de l'entreprise le permettent), les taux de prélèvement et de commercialisation réellement appliqués au cours de la précédente période quinquennale seront présentés pour les différentes essences exploitées par l'entreprise.



3. DESCRIPTION DU BAQ N° Y

L'ordre d'exploitation des blocs quinquennaux fixés dans le Plan d'Aménagement (y compris par les éventuelles révisions), leur délimitation et leur superficie doivent être respectés. Dans le cas contraire, le PGQ sera rejeté.

Rappeler la période de mise en application du présent PGQ.

Indiquer également le(s) terroir(s) du (des) Groupement(s) qui seront concernés par la mise en exploitation de ce BAQ.

3.1. Limites du BAQ

Les limites du Bloc d'Aménagement Quinquennal seront décrites en détail (les BAQ étant cartographiés dans le Plan d'Aménagement sans indication suffisamment précise pour permettre la matérialisation de leur limite sur le terrain).

La description des limites devra s'appuyer sur des points remarquables, caractérisés par leurs coordonnées géographiques. Dans le cas de limites non naturelles, les azimuts et distances entre deux points caractéristiques devront être précisés. Les limites et points remarquables devront être présentés sur une carte. Le système des coordonnées géographiques utilisé doit être spécifié (exemple : WGS84, UTM 34S, etc.).

Tableau 5 : Modèle indicatif de tableau présentant les points remarquables permettant la délimitation du BAQ

Nom	Descriptif (exemples)	Longitude (préciser l'unité)	Latitude (préciser l'unité)
A	Embouchure des rivières xxx et xxx		
B	Source de la rivière de nom inconnu		
C	Source de la rivière xxxx		
D	Croisement de la rivière xxx et de la route reliant xxx à xxx		
E	Limite entre forêt dense et zone de cultures villageoises		
...		

Ce chapitre comprendra une carte au format A4 ou A3 présentant les limites du BAQ et les points caractéristiques des limites du BAQ.



3.2. Superficie et particularités du BAQ

Ce chapitre présentera les données descriptives pertinentes relatives au BAQ dont l'exploitation est programmée par le présent PGQ.

Ce chapitre donnera la superficie totale du BAQ et des différentes séries d'aménagement qu'il comprend.

Ces informations seront présentées comme suit :

Tableau 6 : Modèle de tableau présentant la superficie par affectation incluse dans le BAQ N° Y

Type de zone	Superficie (en ha)
Zone de Développement Rural	
Série de conservation	
Série de protection	
Série de production ligneuse	

Indiquer les particularités éventuelles qui pourraient impacter l'exploitation dans le BAQ (relief accentué, nombreux cours d'eau...).

Indiquer la répartition des surfaces par formation végétale contenues dans le BAQ.

Ces informations pourront être présentées comme suit :

Tableau 7 : Modèle indicatif de tableau présentant la répartition des superficies par formation végétale sur le BAQ N°Y

Formation végétale	Superficie	
	En ha	En % de la superficie totale
Formation 1		
Formation 2		
...		
TOTAL		100,0 %

Ce chapitre comprendra une carte au format A4 localisant le BAQ concerné par le PGQ dans la concession. Les autres BAQ pourront également y figurer, de même que les séries d'aménagement et la zone de développement rural. D'autres cartes (facultatives) pourraient être ajoutées : relief et hydrographie dans le BAQ, occupation du sol au sein du BAQ, etc.

Une autre carte (au format A4) localisera les limites des Groupements au sein du BAQ.



4. REGLEMENT D'EXPLOITATION SUR LE BAQ

Le parcellaire de la série de production réalisé dans le Plan d'Aménagement se limite aux BAQ, qui sont équivalumes à 5 % près.

Lors de l'élaboration du Plan de Gestion Quinquennal, le BAQ concerné doit être subdivisé en cinq assiettes annuelles de coupe (AAC), selon une approche par contenance (basée sur la superficie productive).

Outre la localisation et la description des 5 AAC du BAQ, ce chapitre devra présenter une évaluation de la ressource exploitable sur la période quinquennale, les infrastructures à créer et les règles d'intervention en milieu forestier.

4.1. Programmation de l'exploitation forestière

4.1.1. Localisation et description des AAC

Les AAC d'un même BAQ doivent être de même superficie productive (c'est-à-dire de la série de production), à 5 % près. Cette marge de tolérance sera calculée à partir des superficies de l'assiette de coupe présentant la superficie la plus élevée et celle présentant la superficie la plus faible. L'écart, qui doit rester inférieur ou égal à 5 %, est donc calculé par la formule suivante :

$$\text{Écart} = ((Sg - Sp) / Sp) \times 100$$

avec :

- Sg = superficie productive de l'AAC la plus étendue du BAQ concerné
- Sp = superficie productive de l'AAC la moins étendue du BAQ concerné

L'ordre d'exploitation des AAC du BAQ doit être précisé et leur contenance présentée dans un tableau présenté comme suit :

Tableau 8 : Modèle de tableau présentant les superficies et l'ordre de passage en coupe des AAC du BAQ n° Y de la Concession / SSA X

AAC	Année d'ouverture à l'exploitation	Superficie productive (en ha)	Superficie Série de Protection (en ha)	Superficie Série de Conservation (en ha)	Superficie de la ZDR (en ha)	Superficie totale (en ha)
AAC 1						
AAC 2						
AAC 3						
AAC 4						
AAC 5						
TOTAL						

L'écart entre la superficie de l'AAC la plus étendue et celle de l'AAC la moins étendue doit être calculé et présenté (il doit être inférieur à 5 %.)



La subdivision de chaque bloc quinquennal en AAC doit autant que possible s'appuyer sur les limites naturelles ou physiques (cours d'eau, routes, etc.). Les limites non naturelles ou physiques, quand elles existent, doivent être des lignes droites.

Pour chacune des 5 AAC, les points remarquables de leurs limites seront présentés et leurs coordonnées géographiques précisées. Ces informations pourront être présentées comme suit :

Tableau 9 : Modèle indicatif de tableau présentant les points remarquables délimitant les AAC du BAQ n° Y

Nom	Descriptif (exemples)	Longitude (préciser l'unité)	Latitude (préciser l'unité)
A	Embouchure des rivières xxx et xxx		
B	Source de la rivière de nom inconnu		
C	Source de la rivière xxxx		
D	Croisement de la rivière et de la route reliant à		
E	Limite entre forêt dense et zone de cultures villageoises		
...		

L'ordre d'exploitation des AAC fixé dans le PGQ pourra être modifié sur demande motivée du concessionnaire. Le PGQ pourra faire l'objet d'une révision en cours de mise en œuvre. Dans ce cas, le PGQ révisé devra suivre le même modèle et les mêmes règles que le Plan de Gestion initial.

Ce chapitre comprendra une carte au format A4 ou A3 présentant les limites des 5 AAC, ainsi que 5 cartes au format A4 présentant les limites et les points caractéristiques de chaque AAC.

4.1.2. Evaluation de la ressource exploitable sur la période quinquennale

Il s'agit ici de rappeler la ressource exploitable en volume brut (volume sur pied) et net donnée par le Plan d'Aménagement pour le BAQ concerné.

De façon à tenir compte du marché (demande, coûts de production, ...) un coefficient d'exploitation pourra être appliqué afin de dégager les prévisions de récolte sur le BAQ.

Les résultats de l'inventaire d'aménagement ne permettant pas de fournir des chiffres statistiquement fiables à l'échelle de chaque AAC, une répartition du volume pourra être présentée au prorata de la superficie de chaque AAC, à titre purement indicatif. Seul l'inventaire d'exploitation permettra d'évaluer la ressource disponible de manière fiable pour chaque AAC et les résultats seront alors présentés dans le Plan Annuel d'Opérations.



Tableau 10 : Modèle indicatif de tableau présentant la production brute annuelle estimée sur le BAQ N° Y

Essence	DMA (en cm)	Volume brut (en m ³)					
		AAC 1	AAC 2	AAC 3	AAC 4	AAC 5	BAQ n° X
Surface productive (en ha)							
Groupe 1							
Essence i							
.....							
Groupe 2							
Essence j							
.....							
TOTAL							

Les prévisions de récolte nette sont nécessaires dans le cadre de la négociation des accords de clause sociale avec le(s) communauté(s) riveraine(s) concernée(s) par l'exploitation du BAQ. Ces prévisions pourront être établies sur base des essences susceptibles d'être valorisées sur la période quinquennale, en appliquant à la possibilité brute un coefficient de récolement établi dans le cadre du Plan d'Aménagement.

Tableau 11 : Modèle indicatif de tableau présentant les récoltes prévisionnelles annuelles indicatives sur le BAQ N° Y

Essence	Coefficient		Volume net indicatif (en m ³)					
	Prélèv.	Com.	AAC 1	AAC 2	AAC 3	AAC 4	AAC 5	BAQ n° Y
Surface (en ha)								
Groupe 1								
Essence i								
.....								
Groupe 2								
Essence j								
.....								
TOTAL								

La prévision de récolte sur le BAQ pourra être ajustée sur base du **Tableau 11** par l'application d'un coefficient d'exploitation tenant compte des réalités du marché. (Essence exploitable ou non et possibilité d'écoulement d'une essence exploitable sur le marché ; ce coefficient pourra varier de 0 à 100%).



4.1.3. Infrastructures à créer

Le réseau routier principal devant desservir le BAQ doit être planifié et cartographié dans le PGQ. Le réseau routier secondaire sera quant à lui planifié après les inventaires d'exploitation, sur la base de la carte de prospection, lors de l'élaboration du Plan Annuel d'Opérations. Les pistes de débarquement et les parcs à grumes seront planifiés lors de l'opération de pistage.

Cette programmation doit inclure également toutes les autres infrastructures (ponts, digues, et autres infrastructures importantes) à construire pendant la période quinquennale.

Cette planification provisoire permettra d'évaluer approximativement la longueur du réseau routier principal et secondaire à implanter.

Tableau 12 : Modèle indicatif : Longueur prévisionnelle des pistes à ouvrir

Pistes	Longueur (en km)
Principale	
Secondaire	
TOTAL	

Les tracés prévisionnels indicatifs des routes pour les 5 années de mise en œuvre du PGQ devront être présentés sur une carte (au format A4).

4.2. Règles d'intervention en milieu forestier

Dans ce chapitre devront être précisées les mesures majeures relatives à la mise en œuvre opérationnelle d'une Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR) et celles visant à réduire, atténuer et/ou compenser les impacts des activités de l'entreprise sur l'environnement et sur la faune.

4.2.1. Matérialisation des limites des zonages de la concession

Il s'agira de décrire ici la façon dont seront matérialisées sur le terrain les limites des différents zonages prévus par le Plan d'Aménagement et le PGQ, dont notamment celles :

- De la concession (au niveau du BAQ concerné) ;
- Des AAC du BAQ concerné ;
- Des séries d'aménagement incluses ou frontalières au BAQ concerné ;
- De la Zone de Développement Rural adjacente au BAQ concernée.



4.2.2. Description technique des opérations forestières

Le Plan d'Aménagement présente les grandes lignes d'intervention en milieu forestier sur la durée de la rotation. L'objectif ici est de préciser de manière synthétique la mise en œuvre des dispositions prévues, en application des techniques d'exploitation forestière à impact réduit, sur la période quinquennale.

Les activités évoquées ici concerneront notamment :

- La réalisation des inventaires d'exploitation ;
- La planification du réseau routier et des parcs à grumes
- L'abattage contrôlé ;
- Les opérations post-exploitation.

4.2.3. Mesures de réduction, d'atténuation et de compensation des impacts de l'exploitation sur l'environnement et la faune

Au-delà des mesures prévues en application des techniques d'exploitation forestière à impact réduit, les mesures complémentaires relatives à la préservation de l'environnement et de la faune devront être présentées.

Il pourra par exemple s'agir de mesures et actions relatives à (liste non exhaustive donnée à titre indicatif) :

- La réduction de la pression de chasse sur la faune ;
- La gestion des déchets et des sources potentielles de produits polluants ;
- La réduction des impacts environnementaux du (ou des) site(s) industriel(s) ;
- La communication et la sensibilisation des communautés riveraines sur des thématiques environnementales ;
- Le développement de projets alternatifs permettant de réduire la pression anthropique sur les écosystèmes ;
- etc.

4.2.4. Travaux de recherche et sylvicoles

Le cas échéant, les activités sylvicoles ou de recherche programmées par l'entreprise au cours de la période quinquennale seront présentées de façon synthétique.



5. PROGRAMME INDUSTRIEL QUINQUENNAL

Le Plan d'Aménagement présente les grandes lignes du programme industriel sur la durée de la rotation. L'objectif est de préciser ici, de façon synthétique, la stratégie industrielle de l'entreprise sur la période quinquennale (projets de développement, de rénovation, de construction ou d'adaptation du ou des sites industriels de la société).



6. PROGRAMME SOCIAL QUINQUENNAL

6.1. Clause sociale couvrant la période quinquennale

Il s'agira de rappeler les modalités de négociation de la (ou des) clause(s) sociale(s), incluant notamment la présentation de la (ou des) communauté(s) locale(s) concernée(s) et des volumes prévisionnels utilisés lors des négociations.

6.2. Mesures spécifiques aux employés et ayants-droit de l'entreprise

Il s'agira de présenter les mesures spécifiques qui seront mises en œuvre durant la période d'application du PGQ. Ces mesures devront être cohérentes avec celles inscrites dans le Plan d'Aménagement.

Les informations contenues dans ce chapitre pourraient être présentées comme suit :

Tableau 13 : Modèle indicatif de tableau présentant les mesures spécifiques aux employés et à leurs ayants-droit planifiées sur la période quinquennale

Domaine d'activité	Actions	Responsable	Délai prévisionnel de réalisation ou fréquence de mise en œuvre
<i>Conditions de vie</i>			
Santé			
Education			
Accès à l'eau			
Habitat			
...			
<i>Conditions de travail</i>			
Sécurité			
Formation			
...			



Tableau 14 : Modèle indicatif de tableau présentant la récolte prévisionnelle indicative estimée par accord de CS sur la période quinquennale

		AAC 1			AAC 2			AAC 3			AAC 4			AAC 5			TOTAL BAQ		
		Group. A	Group. B	Total	Group. A	Group. B	Total	Group. A	Group. B	Total	Group. A	Group. B	Total	Group. A	Group. B	Total	Group. A	Group. B	Total
Surface série de production	en ha																		
	en %																		
Essence		Prévision de récolte (en m3 net)																	
Groupe 1																			
Essence i																			
...																			
Total groupe 1																			
Groupe 2																			
Essence j																			
...																			
Total groupe 2																			
		...																	
Total général																			



Tableau 15 : Modèle indicatif de tableau présentant la récolte prévisionnelle indicative estimée par accord de CS sur la période quinquennale

Essence	Ristourne (\$/m3)	AAC 1			AAC 2			AAC 3			AAC 4			AAC 5			TOTAL BAQ		
		Group. A	Group. B	Total	Group. A	Group. B	Total												
Groupe 1																			
Essence i																			
...																			
Total groupe 1																			
Groupe 2																			
Essence j																			
...																			
Total groupe 2																			
...																			
Total général																			

Dans le cas où un seul groupement est présent sur le BAQ, un seul tableau pourra être présenté regroupant volume exploitable et ristourne.



7. SYNTHÈSE DU PLAN DE GESTION QUINQUENNAL

7.1. Chronogramme des activités

Toutes les activités programmées pendant la période de mise en application du PGQ doivent être planifiées dans le temps, de la première à la cinquième année.

La planification prévisionnelle des activités sur la durée d'application du PGQ sera présentée par un chronogramme tel que celui présenté ci-dessous. Ce chronogramme devra reprendre l'ensemble des activités programmées dans le PGQ.

Tableau 16 : Modèle de chronogramme prévisionnel des activités sur la durée du PGQ

Actions	Année 0*	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Préparation des clauses sociales						
Négociation des clauses sociales						
Signature des clauses sociales						
Préparation à l'exploitation forestière						
Inventaire d'exploitation	AAC 1	AAC 2	AAC 3	AAC 4	AAC 5	
Matérialisation des limites des AAC	AAC 1	AAC 2	AAC 3	AAC 4	AAC 5	
Dépôt du PAO	AAC 1	AAC 2	AAC 3	AAC 4	AAC 5	
Préparation et dépôt du PG	BAQ Y					BAQ Z
Mise en exploitation						
Matérialisation des limites de BAQ et des séries d'aménagement et de la ZDR						
Ouverture des routes						
Exploitation						
Opérations post-exploitation						
Mesures de gestion de la faune						
...						
...						
Recherche et travaux sylvicoles						
...						
...						
Mise en œuvre de la clause sociale et du cahier des charges						
Réalisation des infrastructures						
Consultations						
...						
Mesures sociales en faveur des travailleurs et de leurs ayants-droit						
...						
...						

* L'année 0 correspond à l'année précédant la première année de mise en œuvre du PGQ. Il s'agit donc de l'année au cours de laquelle sera élaboré le présent PGQ.



7.2. Programme d'exploitation, industriel et social

Seront reprises ici les principales orientations en matière d'exploitation, d'industrie et sociale pour la concession sur la période quinquennale.

Une description des équipements d'exploitation sera également fournie ; ils doivent être en proportion avec les volumes prévisionnels à exploiter sur le BAQ.



8. LISTE DES TABLEAUX, CARTES ET ANNEXES

Il conviendra de reprendre la liste des tableaux et cartes produites dans le présent PGQ.

Il conviendra de reprendre la liste des annexes produites dans le présent PGQ.

Celles-ci devront au minimum inclure les accords de clauses sociales négociés et signés avec les communautés locales concernées par l'exploitation du BAQ considéré.



9. PROCEDURE D'ANALYSE ET D'APPROBATION

Le Plan de Gestion Quinquennal (PGQ) doit être déposé contre récépissé à la DIAF, en 3 exemplaires.

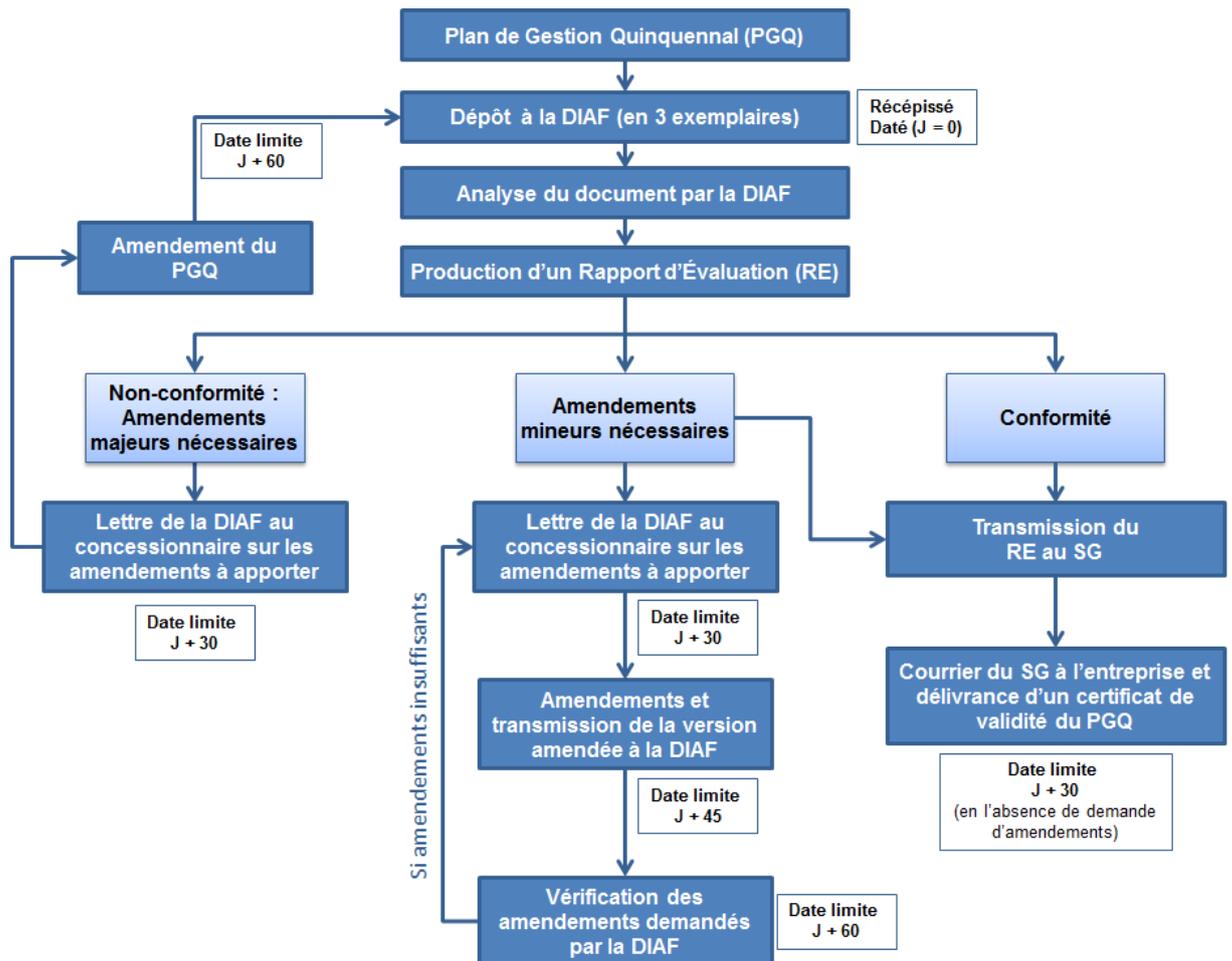
En toute rigueur, le 1^{er} PGQ doit être déposé dans un délai d'un mois à compter de l'approbation du Plan d'Aménagement. Les PGQ suivants devront être transmis à l'Administration forestière au moins 3 mois avant l'ouverture du Bloc d'Aménagement Quinquennal (BAQ) concerné.

Les accords de clause sociale (CS) du cahier des charges du contrat de concession forestière signés avec les communautés locales concernées devront être transmis à l'Administration forestière au plus tard en même temps que le PGQ.

L'analyse du document doit suivre la procédure décrite par la **Figure 1**.

Le document est analysé en utilisant une grille d'évaluation listant les différents aspects qui feront l'objet d'une appréciation. Le remplissage de cette grille constituera le rapport d'évaluation, dont un modèle est fourni en **Annexe 1**.

Figure 1 : Procédure d'approbation du plan de gestion quinquennal



L'Administration forestière (DIAF) dispose de 30 jours ouvrables pour examiner et valider le Plan de Gestion Quinquennal, ou exiger des modifications. Dans ce délai, la DIAF doit transmettre au Secrétaire Général du MEDD le rapport d'évaluation dûment renseigné, ainsi qu'un projet de courrier accompagnant le certificat de validité du PGQ, qui sera signé et envoyé par le Secrétaire Général au concessionnaire.

En cas d'amendements majeurs nécessaires, l'entreprise dispose de 30 jours ouvrés pour déposer la version amendée du PGQ à l'Administration forestière. Les délais d'examen sont alors réinitialisés.

En cas d'amendements mineurs nécessaires, le processus de validation n'est pas bloqué et le certificat de validité peut être transmis à l'entreprise (dans un délai de 30 jours). En parallèle, un courrier est envoyé par la DIAF à l'entreprise afin de lui demander d'apporter les amendements souhaités. L'entreprise dispose alors de 15 jours ouvrables pour apporter ces amendements et redéposer la version amendée du PGQ à la DIAF. Celle-ci dispose de 15 jours pour vérifier que les amendements mineurs apportés sont conformes à ce qui était attendu. Si c'est le cas, aucune procédure spécifique ne doit être engagée. Si les amendements sont insuffisants, un nouveau courrier est adressé à l'entreprise, afin de préciser les amendements complémentaires devant être apportés.



10. LISTE DES ELEMENTS A DEPOSER A LA DIAF

Le Plan de Gestion Quinquennal doit être déposé en 3 exemplaires (format papier) à la DIAF.

Il sera accompagné d'une version numérique du document et des fichiers cartographiques suivants :

- Limites de la (ou des) concession(s) ;
- Limites du BAQ concerné ;
- Limites des AAC découpées sur le BAQ concerné ;
- Réseau routier prévisionnel ;
- Limites des groupements et localisations des villages.

Ces fichiers de forme, compatibles avec le logiciel utilisé par l'Administration Forestière, doivent être fournis dans le système de projection UTM et le choix de la zone UTM adéquats.



11. NOTIFICATION AU CONCESSIONNAIRE

Lorsque le PGQ est jugé conforme aux exigences réglementaires (y compris dans le cas où de simples amendements mineurs sont demandés), la DIAF prépare à la signature du Secrétaire Général du MEDD, un projet de courrier de notification au concessionnaire en vue de confirmer l'approbation du PGQ par l'envoi d'un certificat de validité. Le rapport d'évaluation dûment renseigné doit accompagner le courrier de notification et le certificat de validité envoyés au concessionnaire.



12. ARCHIVAGE

Une fois le PGQ approuvé, les éléments suivants doivent être archivés dans le dossier du concessionnaire se trouvant à la DIAF :

- Une copie du PGQ ;
- Une copie du courrier de notification et du certificat de validité envoyés au concessionnaire ;
- Les données cartographiques fournies par le concessionnaire, en format numérique, gravées sur un CD.

Tous ces éléments seront aussi archivés au format numérique à la DIAF.



ANNEXES

Annexe 1. Modèle de rapport d'évaluation du Plan de Gestion Quinquennal



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
ET DEVELOPPEMENT DURABLE



SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DES INVENTAIRES ET AMENAGEMENT FORESTIERS
DIAF

Rapport d'évaluation du
du Plan de Gestion Quinquennal

Société Forestière	
N° CCF	
Localisation	Province(s) :
	Territoire(s) :
	Secteur(s) :
Dénomination de la concession (ou SSA) :	
N° BAQ	
Période couverte par le PGQ	

Points évalués	Appréciation	Observations	Références	Note
1 - Résumé du Plan d'Aménagement				
1.1. Références administratives				
La SSA est couverte par un Plan d'Aménagement validé par l'Administration forestière				1
La référence de l'arrêté provincial de validation du Plan d'Aménagement est donnée				1
La référence due contrat de concession forestière est donnée				1
La période couverte par le PGQ est indiquée				1
1.2. Objectifs d'aménagement de la forêt				
Les objectifs visés par le Plan d'Aménagement sont rappelés				1
Les objectifs du PGQ sont les mêmes que ceux visés par la Plan d'Aménagement				1
1.3. Les décisions d'aménagement				



Une carte reprenant les séries au niveau du BAQ est présentée					1
Un tableau reprenant la superficie de chacune des séries au niveau du BAQ est présenté					1
Une carte présentant l'occupation du sol au niveau du BAQ est présentée					1
Un tableau reprenant la superficie de chaque type d'occupation du sol au niveau du BAQ est présenté					1
La liste des essences aménagées est présentée					1
La liste des essences interdites à l'exploitation est indiquée					1
Les DME ou DMA des essences à exploiter sont présentés dans un tableau et cohérents avec les DMA définis dans le Plan d'Aménagement					1
Les clauses sociales signées avec la population sur la zone couverte par le BAQ sont annexées au document.					1
1.4. Autres usages de la forêt					
Un tableau résumant la réglementation des droits d'usage et activités dans chaque série d'aménagement est présenté					1
Le tableau est cohérent avec le contenu du Plan d'Aménagement					1
2 - Evaluation de la dernière période quinquennale (sauf pour le 1^{er} PGQ)					
Un tableau présentant les effectifs exploités par essence, pour chaque AAC de la dernière période quinquennale, est donné					1
Un tableau présentant les volumes exploités par essence, pour chaque AAC de la dernière période quinquennale, est donné					1
Les dates d'ouverture et de fermeture des différentes AAC exploitées lors de la dernière période quinquennale sont précisées					1
Un bilan des réalisations sociales effectuées lors de la précédente période quinquennale est présenté					1
Un tableau présentant les taux de prélèvement et de commercialisation par essence est donné					1



3 - Description des limites du bloc quinquennal					
Le fichier cartographique de la limite du BAQ a été transmis à l'Administration forestière					2
Une carte présente les limites du BAQ au sein de la concession (ou de la SSA)					1
Les limites du BAQ sont décrites en s'appuyant sur les coordonnées géographiques de points remarquables					1
L'ordre d'exploitation des BAQ fixé dans le Plan d'Aménagement est respecté					1
Le BAQ sur lequel porte le PGQ est cohérent avec le BAQ défini dans le Plan d'Aménagement					1
4 - Subdivision du BAQ en AAC					
L'écart entre la surface de la plus petite AAC et celle de la plus grande AAC est inférieur ou égal à 5 %					2
Un tableau présente la surface totale et la surface productive de chaque AAC					2
La surface totale des AAC est strictement égale à la surface totale du BAQ					2
Les limites des AAC sont autant que possible des limites naturelles ou physiques ; les limites non naturelles ou non physiques sont des lignes droites					2
Une carte lisible permet de localiser les AAC au sein du BAQ (indication des points remarquables permettant la délimitation des AAC)					2
5 - Description des AAC du BAQ					
Le fichier cartographique de la limite des AAC a été transmis à l'Administration forestière					1
Les limites de chaque AAC sont décrites en s'appuyant sur les coordonnées géographiques de points remarquables et les azimuts des limites non naturelles ou physiques					2
L'ordre d'exploitation des AAC est indiqué					1
6 - Planification du réseau routier principal					
Le réseau routier principal au sein du BAQ est planifié sur base de la topographie					1



Une carte lisible illustre la planification du réseau routier principal prévisionnel					1
7 - Planification des activités pour l'exploitation du BAQ					
Un calendrier prévisionnel des activités planifiées pour la période de mise en œuvre du PGQ est présenté					2
Une description technique des opérations forestières, conforme aux techniques EFIR, est présentée					1
Les activités suivantes sont programmées et décrites :					
- Ouverture et matérialisation des limites de chaque AAC					1
- Réalisation des inventaires d'exploitation					1
- Ouverture et matérialisation des limites du BAQ et de la SSA					1
- Ouverture du réseau routier principal					1
- Mise en œuvre des accords de clause sociale					1
- Mesures spécifiques aux conditions de vie et de travail des employés de l'entreprise et de leurs ayants-droit					1
- Mesures de réduction, d'atténuation et de compensation des impacts de l'exploitation sur l'environnement					1
- Mesures de réduction, d'atténuation et de compensation des impacts de l'exploitation sur la faune					1
8 -Plan de récolte et de valorisation du bois coupé					
Une description des équipements d'exploitation est présentée					1
L'équipement d'exploitation est suffisant pour répondre aux prévisions de coupe annoncées par le concessionnaire					2
Une description de la stratégie prévisionnelle d'industrialisation est présentée					2
Conclusion générale et recommandations par rapport à la validation					
L'analyse du présent Plan de Gestion Quinquennal amène à lui attribuer une note de XXX sur 60 .				0	60
Recommandations de la sous-commission :					



La sous-commission recommande la validation du PGQ et la délivrance d'un certificat de validité du PGQ.

ou

Pour pouvoir délivrer le certificat de validité du PGQ, la sous-commission d'évaluation recommande à l'entreprise de déposer une nouvelle version prenant en compte les observations suivantes :

Nom, fonction et signature membres de la sous-commission d'évaluation du PGQ	Fonction	Signature
	Membres de sous-commission	
Contrôlé par		
	Chef de division Aménagement	

Vu et approuvé par:

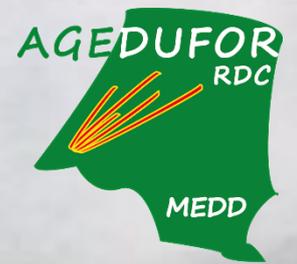
Le Directeur Chef de Service

Prénom NOM POSTNOM









Version initiale : Juillet 2007

Version révisée : Juin 2017

Document rédigé dans le cadre du projet d'appui à la gestion durable des forêts de RDC **AGEDUFOR**.

Le Projet **AGEDUFOR** est mis en œuvre par le groupement Oréade-Brèche / FRMi / EGIS-International, pour le compte de la Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers (DIAF) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable de RDC (MEDD) et de l'Agence Française de Développement (AFD).

Photo de couverture : FRMi

